

**AVENANT du 03/12/2018
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE
ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2019**

ENTRE :

Le syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF),



d'une part,

ET :

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),

La confédération A TIA I MUA,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Considérant les indicateurs économiques, les parties s'accordent pour travailler une augmentation modérée de la grille, en tentant de rééquilibrer les écarts entre les classifications. Pour l'année 2019, les salaires minima conventionnels du secteur de l'industrie évolueront en conséquence par application au 1^{er} janvier 2019 de la grille conventionnelle suivante :

**SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS
APPLICABLES DANS LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE
POUR L'ANNEE 2019**

	Minima au 01/01/2018	Minima au 01/01/2019
MO	152 914	152 914
MS/E1	153 000	153 000
OS1/E2	154 684	155 684
OS2/E3	156 463	157 800
OP1/E4	162 399	164 000
OP2/E5	175 806	176 300
OP3/E6	202 025	202 300
OHQ	212 774	213 000
T1	174 678	176 300
T2	209 375	210 000
Cadres	227 842	228 500

Article 2. - Les parties conviennent d'engager en 2019 les travaux en vue de la révision de la grille de classifications.

HG JSE MD GL

Article 3. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2018

<p>Pour le SIPOF</p>  <p>Gaël LAMISSE</p>	
<p>Pour la confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO)</p>  <p>Mireille DUVAL</p>  <p>Jean-Claude JISSON</p>	<p>Pour la confédération A TIA I MUA</p>  <p>Gilles HELME</p>